



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 47-2022-09-14-00001
Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
pour la modification du plan d'épandage de la SAS BIOVILLENEUVOIS implanté
sur des communes de Lot-et-Garonne (47) et de Tarn-et-Garonne (82)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;
Vu la demande de la SAS BIOVILLENEUVOIS ;
Vu les pièces du porter-à-connaissance concernant l'évolution du plan d'épandage ;
Vu l'avis de l'inspection des installations classées ;
Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Lot-et-Garonne et de Tarn et Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une participation du public par voie électronique de quinze jours est ouverte du 30 septembre au 14 octobre 2022.

Elle porte sur la modification du plan d'épandage de la SAS BIOVILLENEUVOIS sur des communes de Lot-et-Garonne (47) : Auradou, Bajamont, Bazens, Cancon, Castillonès, Frélimont, Frespech, Hautefage-la-Tour, Lacaussade, Laroque-Timbaut, Lougratte, Massels, Monségur, Montagnac-sur-Lède, Montauriol, Montaut, Moullnet, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Salvy, Salles, Ségalas, Sérignac-Péboudou, Varès.

et de Tarn-et-Garonne (82) : Belvèze, Bouloc, Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Toufailles et Valeilles.

Article 2 : Les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet des services de l'État (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique Publications/Publications légales/Avis d'ouverture d'enquête publique), pendant quinze jours, du 30 septembre au 14 octobre 2022, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette participation sera publié par les soins du Préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SAS BIOVILLENEUVOIS dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des Maires des communes concernées, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne et en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr rubrique Enquête et consultation publique)

À l'issue de la mise à disposition par voie électronique, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral complémentaire conjoint pris par le Préfet de Lot-et-Garonne et la Préfète de Tarn-et-Garonne autorisant la modification du plan d'épandage. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à la SAS BIOVILLENEUVOIS - ZAC des Champs de Lescaze - 47310 ROQUEFORT.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, les Maires de Auradou, Bajamont, Bazens, Cancon, Castillonès, Fréjumont, Frespèch, Hautefage-la-Tour, Lacaussade, Laroque-Timbaut, Lougratte, Massels, Monségur, Montagnac-sur-Lède, Montauriol, Montaut, Moullinet, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Salvy, Salles, Ségalas, Sérignac-Péboudou, Varès, Belvèze, Bouloc, Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Toufailles et Valeilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14 SEP. 2022

Pour le Préfet du Lot-et-Garonne,
Le Secrétaire Général


Florent FARGE

Montauban, le 14 SEP. 2022

Pour la Préfète de Tarn-et-Garonne,
La Secrétaire Générale


Catherine FOURCHEROT